

Inscriptions scolaires et périscolaires 2021/2022- 1ere rentrée scolaire

L'inscription à l'école maternelle Saint Exupéry n'est pas automatique. Elle nécessite une démarche à la mairie ainsi qu'auprès de l'école.

Qui doit s'inscrire à l'école?

Les enfants atteignant l'âge de 3 ans au plus tard au 31 décembre de l'année d'inscription pourront être inscrits en maternelle.

Les enfants qui auront 3 ans dans le courant du 1er trimestre de l'année civile suivante seront inscrits sur liste d'attente.

I. Les étapes de l'inscription scolaire:

1^{ère} étape : Inscription administrative en mairie.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les inscriptions sont à effectuer avant le 30 avril 2021 au plus tard.

Pour cela, vous devez prendre rendez-vous en mairie au 03 20 79 44 70

Merci de vous munir des pièces justificatives suivantes :

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou d'eau, facture de téléphone fixe, attestation d'assurance du domicile, contrat de location ou titre de propriété).
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur d'hébergement et justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant.

A l'issue de l'inscription administrative, un certificat d'inscription vous sera délivré le jour même.

2^{ème} étape : Inscription scolaire à l'école

Vous devez prendre rendez-vous avec la directrice de l'école maternelle Saint Exupéry au
03 20 79 50 18

La directrice, Madame Lurin, procédera à l'ADMISSION DEFINITIVE de l'élève sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Le certificat d'inscription délivré par la mairie
- Photocopie du livret de famille (pages enfants et parents) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.
- Photocopie des pièces d'identités des représentants légaux de l'enfant ; le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).

- Photocopie du carnet de vaccination ou certificat médical attestant que les vaccins sont à jours

ATTENTION : désormais 11 vaccins sont obligatoires dans le cadre d'un accueil collectif pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, selon le décret 2018-42 du 25/01/2018.

II. Les étapes de l'inscription périscolaire : cantine et garderie

1^{ère} étape : inscription administrative à renouveler tous les ans

L'ensemble du dossier est téléchargeable sur le site internet de la ville www.cysoing.fr => cysoing ma ville=> éducation et enfance=> périscolaire-garderie-cantine

Pour les personnes n'ayant pas d'accès à internet vous pouvez retirer le dossier d'inscription à l'accueil de la mairie.

Le dossier se compose des documents suivants :

- une fiche d'inscription en accueil périscolaire
- une fiche de renseignement pour la création des codes d'accès au portail famille
- le mandat de prélèvement SEPA complété
- un RIB
- une copie du livret de famille
- une copie de la dernière attestation CAF indiquant votre quotient familial (*en cas de non remise du document le quotient familial maximum sera appliqué par défaut jusqu'à la fourniture du document et sans rétroactivité*)

Dossier à déposer à l'accueil de la mairie ou à animations@cysoing.fr

2^{ème} étape : la réservation des cantines et garderies sur le portail famille

A partir du **lundi 12 juillet 2021**, à l'ouverture du calendrier 2021/2022 sur le « portail famille » accessible sur la page d'accueil du site internet de la ville www.cysoing.fr , vous devez réserver les jours où votre enfant fréquentera la cantine et les garderies.

Les réservations peuvent s'effectuer pour l'année complète.

Si vous ne connaissez pas votre planning il est impératif de réserver les repas de cantine et les garderies avant le mercredi minuit pour la semaine suivante.

Sans réservation de votre part, votre enfant ne pourra pas être accueilli sur ces temps périscolaires.

En cas de problème rencontré sur le portail famille une assistance téléphonique est mise à votre disposition du **lundi 12 juillet au vendredi 23 juillet** puis du **lundi 16 aout au mardi 31 aout**.



03 20 79 82 36 du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de la mairie
Lundi-mardi et vendredi 9h00/12h00 puis 14h00/17h00
Mercredi: 8h30/12h30
Jeudi 14h00/18h00